



Jeudi 3 mai 2012

- Grille indiciaire et Statut TSEEAC - Ministre ou Directeur Général, quel crédit accorder à leur parole et aux accords qu'ils signent ??

Lors de la réunion du 3 mai sur le statut TSEEAC, nous avons découvert en séance la dernière version de la (tant attendue) grille indiciaire ainsi que les dernières propositions de modification du statut des TSEEAC.

Depuis bien longtemps, FO avait constaté que ce dossier était loin d'être prioritaire pour la DGAC et le ministère ! Nous avons largement fait part de nos doutes et de notre mécontentement face à ce manque de respect et au peu de considération vis-à-vis des agents.

Ce que nous avons constaté aujourd'hui démontre un réel mépris pour les personnels !!!

Grille indiciaire TSEEAC

Le Gouvernement avait promis, moyennant le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, de revaloriser les salaires des fonctionnaires. Pour mémoire, la RGPP nous est appliquée depuis l'été 2008. La DGAC et les ministres s'étaient engagés au travers du texte du dernier protocole (voir page 45) : « **la prise en compte des évolutions professionnelles des TSEEAC connaîtra une reconnaissance statutaire revalorisée à TOUS les grades. La réforme de la grille indiciaire des TSEEAC portera l'indice terminal du corps à l'indice brut 702 avec un allongement de la carrière.** »

FO n'a pas validé le protocole 2010-2012 qui contenait des mesures dangereuses pour la DGAC et les personnels. Certaines avancées (trop peu) pouvaient être favorables aux personnels mais l'équilibre et la pérennité de la DGAC étaient menacés et l'avenir très incertain. **L'application à minima du N.E.S. (nouvel espace statutaire) à la grille des TSEEAC permet de mesurer l'impact d'un accord passé, sans réelles garanties avec une direction qui, soit n'avait pas de réel accord avec la Fonction Publique au moment de la rédaction du protocole (juillet 2010), ou bien ne respecte pas ses engagements ! !**

Nous vous laissons le soin de constater par vous même le décalage entre la grille présentée en janvier 2011 par la DGAC et la proposition transmise aujourd'hui par la Direction de la Fonction Publique !!

Janvier 2011 : les promesses qui avaient été faites par la DGAC !

Grille indiciaire TSEEAC	TSEEAC N actuel	TSEEAC N futur	TSEEAC P actuel	TSEEAC P futur	TSEEAC E actuel	TSEEAC E futur
Echelon 11	585	610	--	--	--	--
Echelon 10	556	580	--	--	--	--
Echelon 9	528	551	--	--	--	--
Echelon 8	504	526	619	646	--	--
Echelon 7	481	502	602	618	--	--
Echelon 6	457	478	582	601	--	702
Echelon 5	434	455	558	581	646	672
Echelon 4	411	430	534	557	625	645
Echelon 3	384	402	510	531	599	624
Echelon 2	361	378	485 ²	505	585	598
Echelon 1	326	341	460	480	555	577
Stagiaire 2	--	325	--	--	--	--
Stagiaire 1	311	318	--	--	--	--
Elève	306	312	--	--	--	--



Mai 2012 : grilles retenues par la Fonction Publique !

Grille indiciaire TSEEAC	TSEEAC N actuel	TSEEAC N futur	TSEEAC P actuel	TSEEAC P futur	TSEEAC E actuel	TSEEAC E futur
Echelon 11	585	585	--	--	--	--
Echelon 10	556	556	--	--	--	--
Echelon 9	528	528	--	--	--	--
Echelon 8	504	504	619	619	--	--
Echelon 7	481	481	602	602	--	702
Echelon 6	457	457	582	582	--	672
Echelon 5	434	434	558	558	646	645
Echelon 4	411	411	534	534	625	624
Echelon 3	384	384	510	510	599	598
Echelon 2	361	361	485	485	585	577
Echelon 1	326	326	460	460	555	555
Stagiaire 2	--	318	--	--	--	--
Stagiaire 1	311	312	--	--	--	--
Elève	306	306	--	--	--	--

NON !!! Vous ne rêvez pas ! Nous n'avons pas fait un copié-collé malheureux !!!

Dans ce qui a été retenu par la Fonction Publique, il n'y a :

1^{er} grade : RIEN, hormis le ralentissement de carrière dû à la 3^{ème} année de scolarité ...!!

2^{ème} grade : RIEN ...!!

3^{ème} grade : 2 échelons supplémentaires pour atteindre enfin l'indice terminal 702 mais des indices EN BAISSSE pendant les 10 premières années !!

Il a fallu 3 longues années avec nos salaires bloqués et nos primes gelées, à s'entendre dire que les TSEEAC étaient bien servis par les différents protocoles et n'avaient pas à se plaindre pour en arriver à ça !!!

Propositions d'évolutions statutaires de la part de la Fonction Publique

Le statut TSEEAC doit être modifié pour intégrer la nouvelle grille indiciaire et vu la lourdeur de la procédure, c'est également l'occasion d'intégrer toutes les mises à jour rendues nécessaires par les dernières évolutions de métiers et de fonctions.

Après son brillant exercice de style sur la grille indiciaire, la DGAFP n'a pas voulu être en reste sur le statut !

Elle a procédé à une attaque en règle des TSEEAC et de leurs métiers en minimisant systématiquement le rôle des TSEEAC !!

Voici quelques-unes des bonnes idées et des initiatives de la DGAFP concernant le projet de modification du décret n° 93-622 du 27 mars 1993 relatif au statut particulier des TSEEAC :

STATUT ACTUEL, DECRET N °93-622 DU 27 MARS 1993	REMARQUES FO	OBSERVATIONS DE LA DGAFP
<p>Art. 2. – I. –</p> <p>Les TSEEAC sont appelés, sous l'autorité des chefs de services à compétence nationale et des chefs des services déconcentrés de la DGAC, à exercer des fonctions d'encadrement, d'études, d'exploitation, de mise en œuvre des moyens informatiques, d'instruction et d'enseignement.</p> <p>Ils assurent, notamment, le contrôle de la circulation aérienne sur certains aérodromes ; ils élaborent et diffusent l'information aéronautique, contrôlent les infrastructures et les servitudes aéroportuaires, assurent le contrôle technique d'exploitation du transport public, le contrôle de l'aviation générale, le développement des moyens informatiques, la maintenance ou l'exploitation d'équipements électriques et</p>	<p>La DGAFP ne souhaite plus reconnaître la fonction d'encadrement des TSEEAC car c'est une tâche habituellement dévolue aux corps de catégorie A !!!</p> <p>Est-il nécessaire de préciser spécifiquement pour les TSEEAC qu'ils sont sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique ?? N'est ce pas le lot de tout fonctionnaire de l'Administration d'Etat ?</p> <p>Pourquoi une telle démarche de déconsidération des TSEEAC ???</p> <p>SDP et DSNA/SDRH nous assurent de leur soutien sur la reconnaissance de l'encadrement..... !</p> <p>La DGAFP ne souhaite pas faire apparaître</p>	<p>Art. 2. – I. – Les TSEEAC exercent leurs fonctions en administration centrale, dans les services à compétence nationale, dans les services déconcentrés et dans les établissements publics du ministère chargé de l'aviation civile.</p> <p>Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans l'établissement public Météo-France ou au BEA pour la sécurité de l'aviation civile.</p> <p>Les TSEEAC ont vocation, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, à exercer des fonctions d'études, d'exploitation, de mise en œuvre des moyens informatiques, d'instruction et d'enseignement ainsi que des fonctions de coordination d'un service ou d'une partie de service.</p> <p>Ils assurent, notamment, le contrôle de la</p>



électroniques, l'organisation des services chargés de la logistique, la certification des aérodromes, le contrôle des services chargés de la sécurité incendie et, en partie, le service d'information de vol dans les CRNA.

le terme de « concepteur » de procédures et réduit le rôle des TSEEAC à une simple participation car la « conception » est une tâche habituellement dévolue aux corps de catégorie A !!!

QUEL CAMOUFLET POUR LES TSEEAC QUI ASSURENT CES FONCTIONS !

**La DGAFP ne souhaite pas faire apparaître le terme de « développement » informatique car c'est une tâche habituellement dévolue aux corps de catégorie A !!! Elle restreint l'activité au simple terme de « déploiement », les TSEEAC étant à ses yeux de simples « installateurs » d'outils informatiques !
ON CROIT REVER !!**

SDP et SDRH avouent leur difficulté à faire reconnaître la réalité des métiers des TSEEAC.

Mais que s'est-il passé à la DGAFP ?? Pourquoi les métiers tenus par les TSEEAC depuis des années sont ils complètement dénigrés aujourd'hui ?? Comment ne pas reconnaître les évolutions et les adaptations qui ont été nécessaires voire imposées au fil des années ??

Si toutes les tâches et les métiers des TSEEAC «relèvent habituellement de la catégorie A», ALORS que la DGAFP passe les TSEEAC en catégorie A et leur problème existentiel sera ainsi réglé !!!

II. – Sans changement

III. – Peuvent seuls effectuer des fonctions à caractère technique liées à la sécurité dans les services techniques des centres opérationnels de la navigation aérienne, dans les domaines de l'énergie et de la climatisation, les TSEEAC titulaires **d'un certificat d'aptitude à la maintenance technique**. Ces fonctions ainsi que les modalités de délivrance de ce certificat sont définies par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile.

IV. – Seuls les TSEEAC titulaires d'une habilitation spécifique peuvent être chargés :
1° De l'exercice des fonctions de contrôleur technique d'exploitation ;
2° Du service de gestion des aires de trafic de l'aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle ;
3° Du service d'information de vol des centres en route de la navigation aérienne.

Un arrêté du ministre chargé de l'aviation civile fixe les modalités de délivrance de chacune des habilitations nécessaires. »

II. – Sans changement

Introduction de la notion de licence de personnel de maintenance et de suivi technique des systèmes de la navigation aérienne.

Pourquoi faire apparaître CTE et Sûreté dans ce paragraphe alors que ces métiers sont maintenant intégrés dans le dispositif de la licence de surveillance en vigueur depuis le 1^{er} mai 2012 ??

La DGAFP a mis 3 ans à comprendre et accepter la licence des personnels techniques : il semble que l'acceptation d'une nouvelle licence soit également difficile !!

???? QUE DIRE DE PLUS ????

circulation aérienne sur certains aérodromes ; ils élaborent et diffusent l'information aéronautique ; **ils participent à la conception des procédures de circulation aérienne et assurent leur mise en œuvre** ainsi que le contrôle technique d'exploitation du transport aérien public et la surveillance des transporteurs aériens.

Ils assurent également le contrôle de l'aviation générale, du travail aérien et de la formation aéronautique, **le déploiement des moyens informatiques**, la maintenance ou l'exploitation d'équipements électriques et électroniques, l'organisation des services chargés de la logistique, la certification et l'homologation des aérodromes, le contrôle des services chargés de la sécurité incendie ainsi que des prestataires des services navigation aérienne et, en partie, les services d'information de vol et d'alerte dans les CRNA.

II. – Sans changement

III. – Peuvent seuls réaliser des tâches critiques pour la sécurité dans les services techniques des centres opérationnels de la navigation aérienne, dans les domaines de l'énergie et de la climatisation, les TSEEAC titulaires d'une licence de personnel de maintenance et de suivi technique des systèmes de la navigation aérienne, délivrée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, complétée des qualifications et autorisations d'exercice exigées par la fonction exercée.

IV. – Seuls les TSEEAC titulaires d'une habilitation spécifique peuvent être chargés :
1° De l'exercice des fonctions de contrôleur technique d'exploitation ;
2° Du service de gestion des aires de trafic de l'aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle ;
3° Du service d'information de vol des centres en route de la navigation aérienne.
4° du contrôle de la sûreté dans les aéroports.

Un arrêté du ministre chargé de l'aviation civile fixe les modalités de délivrance de chacune des habilitations nécessaires. »

C'est à ce moment de la réunion que nous en sommes arrivés aux articles concernant la grille indiciaire et que ce fameux projet de grille nous a été fourni en séance....

Effectivement si nous en avons eu connaissance plus tôt, peut-être aurions-nous jugé inutile de participer à cette réunion et de cautionner un projet reposant sur des bases aussi **inacceptables !!!**

Formation initiale TSEEAC

Suite à des « ratés » de l'administration nous avons perdu l'équivalence du diplôme TSEEAC. Afin de tenir compte des évolutions des métiers et des besoins des services, **la formation initiale a été entièrement revue et déclinée sur 3 ans**. Elle est entrée en vigueur pour la promotion de septembre 2011. Afin d'obtenir à nouveau la reconnaissance du diplôme TSEEAC cette formation a du s'inscrire dans le **curcus LMD comme les formations des autres corps techniques**. Au vu du niveau de recrutement et de la durée des cursus **les corps d'ingénieur obtiennent la reconnaissance du niveau « M » et les TSEEAC le niveau « L »**.

C'est du moins ce qui nous avait été présenté par la DGAC et l'ENAC.



Il s'avère qu'aujourd'hui la DGAFP, pour continuer dans son incohérence et son non-respect de tout, refuse la reconnaissance LMD pour les TSEEAC et seulement pour les TSEEAC !!

Mais quelle est donc cette logique fantastique qui permet d'appliquer certains critères aux uns et d'en changer à l'envie afin de refuser la reconnaissance qui est due aux autres ??

SDP nous a relayé la crainte de la DGAFP : c'est la peur de devoir faire passer les TSEEAC en catégorie A !! Personne ne l'avait demandé mais si c'est la conclusion de la DGAFP, nous l'accepterons !

D'une part la DGAFP fait elle-même le constat que les fonctions tenues par des TSEEAC sont des fonctions de catégorie A ! et, d'autre part, la DGAFP ne veut surtout pas prendre en compte sa propre analyse et tirer les conclusions ! Le comportement schizophrénique, les tentatives malhonnêtes de correction du statut et le reniement des métiers tenus depuis des années et de leurs évolutions naturelles sont inacceptables : les engagements doivent être tenus, les personnels et leurs représentants respectés !

FO dénonce le mépris ouvertement affiché envers les TSEEAC !!

FO dénonce une attaque en règle contre les TSEEAC, leurs métiers et leur statut !!

FO dénonce le reniement par l'Administration de ses engagements !!

FO dénonce cette politique de mensonges et le fait du prince !!

FO dénonce l'arnaque (dialogue) sociale en cours à la DGAC !!

Si nous ne pouvons pas établir de rapports francs avec la Direction de la DGAC, si les engagements du gouvernement n'ont aucune valeur, si rien ne lie le ministère aux accords qu'ils ont eux mêmes soit disant validés, alors sur quelles notions peut reposer le dialogue social ???

FO espère et appelle de ses vœux une refondation des principes du dialogue social : écoute, confiance, réciprocité, justice, respect des personnes, des droits, des accords passés et des engagements.

Depuis maintenant des années, ouvertement et sans complexe (Protocole et FABEC), dans la DGAC, toutes ces valeurs sont en permanence bafouées.

Comment trouver un terrain d'entente ??

Il est indispensable de revenir très rapidement à un dialogue constructif, franc et honnête.

FO rencontrera très rapidement la nouvelle équipe ministérielle pour dénoncer les dérives néfastes à la DGAC et à ses personnels.

Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ?

REJOIGNEZ LE SNNA-FO !

Nom :	Email :
Prénom :	Adresse personnelle (Optionnel):
Date et lieu de naissance :	
Corps :	
Grade :	A....., le..... Signature
Affectation :	
Adresse professionnelle :	
Tel :	A renvoyer par fax au 05 57 92 84 87 ou par courrier :
Fax :	SNNA-FO, DSAC/SO, B.P. 70116
	33704 MERIGNAC CEDEX

Contacts : Pierre MEYBON / Thierry MOROT / Frédéric BARRET / Eric LALLIS

